

Annexe II : **Formations et expériences des référents techniques**

Expérience

- Références études énergétiques
Fournir 2 rapports complets d'audit réalisés sur les 3 dernières années
- La durée minimale d'expérience professionnelle d'un référent technique en matière d'étude énergétique est définie dans le tableau ci-après :

| Niveau de formation initiale | Durée d'expérience en matière d'étude énergétique |
|---|---|
| Equivalente à un titre ou un diplôme de niveau 7 ou 8 (anciennement niveau I) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. | ≥ 2 ans |
| Equivalente à un titre ou un diplôme de niveau 5 ou 6 (anciennement niveau III ou II), dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. | ≥ 3 ans |
| Autre titre ou diplôme. | ≥ 5 ans |

- Pièces justificatives à fournir :

Pour chaque référent technique : CV détaillé accompagné de la copie des diplômes et/ou des justificatifs de formation (accompagnés, si besoin, des programmes de formation) ainsi qu'un tableau listant les références techniques (études énergétiques réalisées) des 3 dernières années.

Formation

- *Pour les études énergétiques des bâtiments*

Le (ou les) référent(s) technique(s) est (sont) un (des) énergéticien(s) ayant suivi une formation à la réalisation d'un audit énergétique.

- *Pour les études énergétiques des procédés industriels*

Le (les) référent(s) technique(s) a (ont) une expérience approfondie dans l'industrie et dans l'utilisation des différentes formes d'énergie et celles de leurs mesures et a (ont) suivi une formation à la réalisation d'un audit énergétique.

- *Pour les études énergétiques du transport*

Le (ou les) référent(s) technique(s) a (ont) une expérience approfondie des différents modes de transport (routier, maritime, et aérien), des métiers de transport de marchandises et/ou de personnes et dans l'utilisation des différentes formes d'énergies et a (ont) suivi une formation à la réalisation d'un audit énergétique.

- Pièces justificatives à fournir :

Pour chaque référent technique fournir les justificatifs de formation.